

PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 4451-112 à 121 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1333-18 à 20 ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2021-1091 du 18 août 2021 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019, modifié par l'arrêté du 12 novembre 2021, relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

M. Sébastien SCHMITT, ingénieur de recherche à l'Université Clermont Auvergne, est nommé personne compétente en radioprotection (PCR), au titre du code du travail et du code de la santé publique, au sein de l'UMR 1240 UCA/INSERM « Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques » (IMoST) (autorisation ASN T630307 délivrée à l'INSERM) à compter du 05/07/2017.

Article 2 :

M. Sébastien SCHMITT a suivi avec succès la formation initiale prévue par l'arrêté du 29 décembre 2003, du 12/06/2017 au 29/06/2017.

Article 3 :

M. Sébastien SCHMITT a suivi avec succès le renouvellement de sa formation PCR prévue par l'arrêté du 18 décembre 2019, du 06/06/2022 au 10/06/2022.

Article 4 :

Le temps de travail alloué à M. Sébastien SCHMITT afin de remplir ses missions de PCR est de 20 %. Ses responsabilités concernent la radioprotection au sein de l'UMR 1240 UCA/INSERM IMoST, notamment les contrôles réglementaires des installations et des matériels et la traçabilité des résultats, la gestion des déchets selon le plan établi, les études de poste et la délimitation des zones réglementées, la formation des travailleurs. Il travaillera en collaboration avec M. Arnaud BRIAT, également nommé PCR de l'UMR 1240 UCA/INSERM IMoST, et avec le Médecin de Prévention pour élaborer les fiches d'exposition des travailleurs.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/07/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 20 JUIL. 2022
- Publié le 20 JUIL. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.